

**Programme d'actions de sensibilisation, d'éducation et de communication  
de la maîtrise de l'énergie - 1<sup>ère</sup> phase - Plan de financement rectificatif -  
Modification de la délibération du 13 septembre 2007**

**M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur :** Par délibération du 13 septembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un programme d'actions de sensibilisation, d'éducation et de communication de la maîtrise de l'énergie ciblé sur la population bisontine, les agents et les élus de la Ville.

Ce programme d'actions doit se dérouler jusqu'à fin juin 2009 et a été défini autour de plusieurs phases d'actions déterminées selon les domaines d'intervention.

La première phase d'actions porte essentiellement sur la sensibilisation et l'éducation à l'énergie avec l'intervention d'une structure spécialisée. Des animations scolaires et périscolaires sont menées sur trois quartiers : Fontaine Ecu, Jean Macé et Velotte. Pour compléter ce programme d'animations, un programme spécifique de sensibilisation destiné aux agents de la Ville a été initié sur le site des 2, 4, 6, 15 rue Mégevand.

Suite à l'attribution du marché, le coût relatif à cette première phase d'actions s'élève à 69 246 €. Des contacts ont été pris avec les différents financeurs afin de déterminer les subventions potentielles. Le nouveau plan de financement prévisionnel portant sur cette première phase d'actions s'établirait comme suit :

- Union Européenne (FEDER)	29 828 €
- ADEME	15 586 €
- Département du Doubs	9 982 €
- Ville de Besançon	<u>13 850 €</u>
Total de la première phase d'actions	69 246 €

A l'issue de cette phase d'expérimentation, un bilan sera établi et permettra d'évaluer le programme d'actions sur la sensibilisation et l'éducation à l'énergie afin d'en prévoir éventuellement la démultiplication sur d'autres quartiers de septembre 2008 à fin 2009.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le plan de financement prévisionnel modifié pour la première phase d'actions relative à la sensibilisation et l'éducation sur l'énergie, la Ville de Besançon s'engageant à prendre en charge les financements non acquis ;

- autoriser M. le Maire à solliciter les subventions de l'Union Européenne (FEDER), de l'ADEME et du Département du Doubs ;

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions à venir avec les partenaires pour leur participation financière.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 20 décembre 2007.*